

## L'ACR vous souhaite la bienvenue aux pages de son « nouveau » Bulletin-éclair!

Au nom des membres du conseil d'administration de l'ACR, il me fait plaisir de vous accueillir aux pages de ce nouveau numéro du Bulletin-éclair de l'ACR.

Même si l'ACR a connu une importante restructuration et a redéfini son mandat en 2010, elle n'a jamais cessé d'œuvrer pour le compte de ses membres, soit les radiodiffuseurs privés de tous les coins du Canada. Comme vous le constaterez à la lecture des gros titres de ce numéro du Bulletin-éclair, l'ACR demeure très active dans plusieurs domaines, notamment en ce qui concerne les mesures en vue de défendre vos intérêts au chapitre du droit d'auteur, d'améliorer le CCNR, de veiller à la coordination et aux efforts de revendication concernant l'accessibilité, de promouvoir les intérêts des services de télévision sur les petits marchés, et plus encore. Je suis également heureux de vous annoncer que l'ACR a récemment constitué le « nouveau » Conseil de l'ACR des PDG de la radio.

À compter d'aujourd'hui, nous vous renseignerons, par le biais du Bulletin-éclair, sur nos diverses initiatives et aussi sur nos réalisations visant à vous avantager. Mes collègues du conseil d'administration et moi vous invitons à nous faire part de vos commentaires et suggestions sur les enjeux rapportés dans le Bulletin-éclair. Au plaisir de vous lire!

Je sais que je me fais le porte-parole de tout le conseil d'administration en vous exprimant combien nous sommes enthousiastes face à notre travail et comptons sur le plaisir de travailler en étroite collaboration avec vous pour défendre et promouvoir les intérêts des radiodiffuseurs privés du Canada.

Au nom de votre conseil de l'ACR, je tiens également à vous exprimer nos vœux les plus chaleureux de paix et de joie en ce temps des fêtes et de vous souhaiter santé, bonheur et prospérité dans la nouvelle année.

Meilleures salutations,

Le président du conseil d'administration de l'ACR,

Rick Arnish

## Aperçu...

Dernières nouvelles sur la réforme du régime du droit d'auteur	2
Audiences sur le droit d'auteur	3
Triste nouvelle – Décès d'Alain Gourd, ancien président du conseil d'administration de l'ACR	4
Le Conseil de l'ACR des PDG de la radio est opérationnel	5
Mise à jour sur le Conseil canadien des normes de la radiotélévision	6
Plan triennal du CRTC	7
La Coalition STIPM se tient occupée	7

# Dernières nouvelles sur la réforme du régime du droit d'auteur

## Entrée en vigueur du projet de loi C-11

Le Parlement a adopté le projet de loi C-11, Loi sur la modernisation du droit d'auteur, en juin 2012. Son entrée en vigueur se fera en plusieurs étapes, la première ayant eu lieu le 7 novembre. Deux principaux enjeux se présentent pour l'ACR : 1) prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les modifications au droit de reproduction signifient en effet une réduction des tarifs de droit d'auteur que la radio doit verser au titre de la reproduction, et 2) s'assurer qu'une déclaration ministérielle soit publiée en ce qui concerne la mise en vigueur des traités afférents de l'OMPI afin d'éviter que le tarif no 1.A de Ré:Sonne visant la radio commerciale ne soit pas en fait doublé.

## Réduction du droit de reproduction

En ce qui concerne le droit de reproduction, l'ACR collabore avec Mark Hayes, Van Loon Simmons et le nouveau Conseil de l'ACR des PDG de la radio dans le but d'élaborer une stratégie d'instance et de négociation. Des modifications importantes ont été apportées à la Loi sur le droit d'auteur suite à l'adoption des nouvelles dispositions du projet de loi C-11, et à notre avis elles requièrent la refonte totale du régime du droit de reproduction.

Une fois la Loi sur le droit d'auteur modifiée pour y inclure, le 7 novembre, des exceptions au droit de reproduction, l'ACR a présenté à la Commission du droit d'auteur une demande d'exonération pour la radio commerciale en vue de réduire le droit de reproduction de 90 % dès maintenant et de 100 % en permanence lorsque nous aurons eu l'occasion de présenter nos arguments à la Commission.

Si elle réussit à obtenir son but, cette demande fera réduire considérablement ou éliminer les tarifs de droit de reproduction que vous versez aux sociétés de gestion CMRRA, SODRAC, AVLA, SOPROQ et ArtistI. Ensemble, ces tarifs représentent une dépense d'environ 25 millions de dollars par an pour la totalité de l'industrie. Les radiodiffuseurs sont tenus de payer ces droits tant que nous n'aurons pas obtenu une décision favorable. Nous avons demandé aux membres de l'ACR du secteur de la radio de préserver leurs droits en s'assurant d'accompagner chaque prochain paiement de tarifs versés aux sociétés de gestion CSI, AVLA/SOPROQ ou ArtistI d'une note indiquant que le paiement afférent est remis en protestant.

L'ACR ayant présenté sa demande d'exonération, la Commission du droit d'auteur doit déclencher un processus pour régler a) la demande provisoire et b) la demande finale. On s'attend que la demande provisoire avance assez rapidement, c.-à-d. qu'une décision soit rendue dans quelques mois accordant un soulagement temporaire aux radiodiffuseurs en attendant le résultat de la demande finale. Il faudra au moins un an avant que la demande finale en soit à l'étape d'une audience, puis probablement au moins un an de plus pour qu'une décision soit rendue, et ensuite peut-être jusqu'à deux ans pour les appels.

## Déclaration ministérielle concernant deux traités de l'OMPI

Pour ce qui est de la mise en vigueur des traités de l'OMPI, les modifications apportées par le projet de loi C-11 accordant des droits aux maisons de disques et artistes exécutants américains auront pour effet de doubler le tarif no 1.A de Ré:Sonne pour la radio commerciale, à moins que le ministre de l'Industrie publie une déclaration pour empêcher cette éventualité. Le gouvernement a modifié la Loi sur le droit d'auteur pour plusieurs raisons, dont celle de faire en sorte que le Canada satisfasse à ses obligations internationales et ratifie officiellement le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (ODA) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (OIEP) qui ont été signés il y a 15 ans. Il fallait que les modifications à la Loi sur le droit d'auteur précisent certains droits des artistes exécutants et des maisons de disques pour que le Canada puisse ratifier

ces traités et devenir officiellement un pays OIEP. L'ACR a milité en faveur de la publication d'une déclaration ministérielle parallèlement à la ratification du Traité OIEP de l'OMPI. Nous ne savons toujours pas exactement quand ces événements se produiront, mais le processus devrait prendre au moins trois à six mois.

Le 5 novembre, le ministre de l'Industrie, l'honorable Christian Paradis, faisait parvenir une lettre à l'ACR et à une coalition de parties partageant des intérêts semblables dans laquelle il indique que le gouvernement compte publier une déclaration ministérielle qui [traduction] « limitera la portée et la durée du droit de rémunération des détenteurs de droits dans les pays signataires de l'OIEP qui ne respectent pas le principe de la réciprocité. » En tenant pour acquis que cela se produise comme prévu, la demande de l'ACR et de la coalition sera satisfaite. De plus, il sera possible d'éviter l'augmentation des droits pour les œuvres au répertoire admissible de Ré:Sonne qui s'appliquent aux tarifs payés par de nombreux titulaires actuels de licence accordée par Ré:Sonne, dont les radiodiffuseurs. Nous continuerons à insister sur ce résultat et nous vous tiendrons au courant.

## Audiences sur le droit d'auteur

### **Tarifs nos 8.A et 8.B de Ré:Sonne (Internet – diffusion simultanée et webdiffusion sonores)**

L'audience sur les projets de tarif no 8.A (diffusion simultanée et webdiffusion) et no 8.B de Ré:Sonne (webdiffusion semi-interactive) s'est déroulée du lundi 24 septembre au vendredi 5 octobre 2012, et la présentation du plaidoyer final s'est faite le 6 novembre 2012. L'ACR a comparu en tant qu'opposante de concert avec d'autres opposants, dont Pandora, CBC, l'Association nationale des radios étudiantes et communautaires (ANREC) et un groupe de fournisseurs de services Internet qui comptait Bell, Rogers, Shaw et Quebecor.

Ré:Sonne a demandé à la Commission d'homologuer ces tarifs à des taux élevés, soit i) 12 % à 25 % des recettes selon le montant le plus élevé et ii) divers taux en cents par présentation d'un enregistrement sonore en diffusion simultanée et webdiffusion.

L'ACR a demandé à la Commission d'homologuer un tarif de diffusion simultanée fondé sur le tarif no 22.B de la SOCAN (sites Web de la radio commerciale) et un tarif de webdiffusion fondé sur le tarif no 22.F de la SOCAN (webdiffusion sonore). L'Association a convoqué des experts de l'industrie qui ont présenté, à l'appui de sa demande de reproduire les taux en place, des preuves sur la situation des commerces de diffusion simultanée et de webdiffusion des radiodiffuseurs.

Tout radiodiffuseur qui offre actuellement un service de diffusion simultanée ou de webdiffusion devra payer ce nouveau tarif. Il faut typiquement d'un à deux ans avant que la Commission du droit d'auteur rende une décision. Nous vous tiendrons au fait dans les prochains numéros du Bulletin-éclair.

### **Tarif no 9 de Ré:Sonne (services de télévision et de télévision spécialisée et payante)**

Le 28 mars, Ré:Sonne demandait un tarif visant les services de télévision et de télévision spécialisée et payante pour les maisons de disques et les artistes exécutants. Ce tarif est semblable aux tarifs nos 2.A et 17 de la SOCAN dont bénéficient les auteurs et compositeurs. L'ACR a comparu devant la Commission du droit d'auteur et la Cour d'appel fédérale pour s'opposer au droit de Ré:Sonne de percevoir ce tarif et a eu gain de cause. L'affaire a été portée en appel devant la Cour suprême du Canada, laquelle a tenu une audience les 6 et 7 décembre 2011.

Le 12 juillet, la Cour suprême du Canada tranchait en faveur de l'ACR dans sa décision sur le projet de tarif de Ré:Sonne concernant l'utilisation d'enregistrements sonores à la télévision. Grâce à cette victoire notable remportée par l'ACR, il a été possible d'éviter l'ajout d'un autre tarif qui aurait obligé les radiodiffuseurs à déboursier jusqu'à 60 millions de dollars de plus par an, et aussi d'empêcher que Ré:Sonne demande des tarifs à l'avenir pour l'utilisation d'œuvres audiovisuelles sur Internet.

## **Tarifs nos 2.A et 17 de la SOCAN (services de télévision et de télévision spécialisée et payante)**

La SOCAN a proposé une augmentation de ses tarifs nos 2.A et 17 de sorte qu'ils passent du taux actuel de 1,9 % à 2,1 % pour 2013. L'ACR s'y est opposée et prendra toutes les mesures nécessaires pour défendre les intérêts de ses membres des secteurs de la télévision et de la télévision spécialisée et payante à cet égard. Aucune audience n'est prévue à l'heure actuelle.

## **Tarifs nos 22.B et 22.D de la SOCAN (Internet – radio et services de télévision et de télévision spécialisée et payante)**

L'ACR discute actuellement des conditions de règlement avec la SOCAN en ce qui concerne le tarif no 22 (Internet) visant les services de radio, de télévision et de télévision spécialisée et payante. L'Association se charge de conscientiser plusieurs radiodiffuseurs afin de clarifier certains faits et hypothèses dans le contexte desdites discussions. Notre objectif est d'obtenir des conditions de tarif qui soient raisonnables, qui tiennent compte du caractère relativement naissant de la majorité des commerces en ligne lancés par les radiodiffuseurs et qui soient relativement faciles à administrer. Nous comptons vous en dire plus à ce sujet dans les prochains mois.

Si vous souhaitez en savoir davantage sur les tarifs de droit d'auteur qui s'appliquent à votre commerce, n'hésitez pas à communiquer avec Gabriel van Loon et Kathleen Simmons.

## **Triste nouvelle – Décès d'Alain Gourd, ancien président du conseil d'administration de l'ACR**

La famille et les amis d'Alain Gourd sont profondément choqués et attristés par le décès de ce dernier. Ancien président du conseil d'administration de l'ACR et pilier de l'industrie de la radiodiffusion canadienne pendant près de 40 ans, il a entamé sa carrière comme président et chef de la direction de Radio-Nord Communications en 1973, et a assumé ce même poste en 1981 chez Radiodiffusion Mutuelle Canada. M. Gourd a eu par la suite une carrière réussie au sein du gouvernement fédéral où il a occupé des postes de responsabilité croissante à titre de sous-ministre des Communications, secrétaire associé du Cabinet et sous-greffier du Conseil privé.

De retour au secteur privé en 1994, il a dirigé Cancom en sa capacité de président et chef de la direction de cette entreprise, puis a occupé le même rang au sein de Bell Services Satellite de 1998 à 1999. De 1999 à 2001, il était président du conseil d'administration et chef de la direction de Bell ExpressVu et président et chef de la direction de BCE Media, et devenait ensuite vice-président exécutif des affaires de l'entreprise de Bell Globemedia entre 2001 et 2004. Jusqu'à tout récemment, M. Gourd dirigeait sa propre société d'experts-conseils, Alain Gourd Communications. Il a également pris part aux activités d'un grand nombre d'associations, d'entreprises et de conseils d'administration et s'est également chargé de diriger la tenue du Sommet sur la radiodiffusion ces dernières années.

Sa lutte contre le cancer pendant près d'une décennie était pour lui sa plus fière réalisation. Il s'est fait le mentor de plusieurs personnes au sein de l'industrie et à l'extérieur de celle-ci qui souffraient également du cancer. Avec son courage et sa détermination, et surtout sa bonne humeur, il a su inspirer tous ceux qui l'entouraient.

M. Gourd a apporté une contribution énorme en tant que membre de plusieurs comités et conseils de l'ACR, tout particulièrement à titre de président du Conseil de la télévision au début des années 1980, et aussi comme président du conseil d'administration de l'ACR en 2003 et 2004. Il fut reçu à l'Ordre du mérite de l'ACR en 2006.

M. Gourd s'est éteint à l'âge de 66 ans suite à une attaque sévère de pneumonie. Il laisse dans le deuil sa famille à qui il était cher et de nombreux amis et parents. Son absence sera durement ressentie.

# Le Conseil de l'ACR des PDG de la radio est opérationnel

Le conseil d'administration de l'ACR a approuvé la mise sur pied du Conseil de l'ACR des PDG de la radio à l'AGA cette année. Le nouveau Conseil des PDG défendra les intérêts de l'industrie de la radio commerciale dans plusieurs dossiers revêtant de l'importance pour nos membres.

Le Conseil des PDG se compose des personnes suivantes :

- Paul Ski (président), Rogers
- Rick Arnish, Pattison
- Elmer Hildebrand, Golden West
- Chris Pandoff, Corus
- Chris Gordon (vice-président), Bell Media
- Charles Benoit, Astral
- David Murray, Newcap

Le Conseil a tenu sa réunion inaugurale le 17 septembre. Le marketing de la radio en tant que véhicule important pour les agences de publicité nationales, projet qui est d'ailleurs déjà en marche, compte parmi ses nouvelles initiatives.

Il a comparu pour la première fois devant le CRTC le 22 novembre dans le cadre de l'audience sur le renouvellement de licences de la CBC/Radio-Canada. L'article qui suit contient davantage de détails.

Le Conseil attend également un rapport complet sur le spectre de la radio au Canada et les possibilités de débouchés que peut apporter le spectre numérique.

## Audience sur le renouvellement des licences de la CBC/Radio-Canada : comparution du Conseil de l'ACR des PDG de la radio

---

Dans le but d'exprimer la ferme opposition de l'industrie à la demande du radiodiffuseur public d'être autorisé à présenter de la publicité nationale aux ondes de ses services de radio Radio 2 et Espace musique, le Conseil de l'ACR des PDG de la radio a comparu pour la première fois devant le CRTC le 22 novembre dans le cadre de l'audience sur le renouvellement de licences de la CBC/Radio-Canada.

Il y était représenté par son président, Paul Ski, ainsi que Charles Benoit, Rick Arnish et Chris Pandoff. Patrick Grierson de Canadian Broadcast Sales et Ken Goldstein de Communications Management Inc. (CMI) faisaient également partie du groupe d'experts.

Le Conseil a déposé deux interventions avec études à l'appui, dont une analyse financière très approfondie qui fut élaborée par CMI. De graves lacunes dans la demande faite par la CBC/Radio-Canada ressortent de cette analyse, comme des ratios inexacts et l'omission de plusieurs marchés, d'où des prévisions de recettes bien trop basses.

Il a également souligné combien les marchés secondaires seraient vulnérables face à ces nouveaux concurrents commerciaux si le CRTC approuvait ladite demande.

Le réglementateur a posé des questions au groupe de l'ACR sur les conditions de licence qui pourraient amoindrir l'effet de la présence sur le marché de ces deux services commercialisés, soit Radio 2 et Espace musique, mais le Conseil et ses témoins experts ont fermement rejeté toute tentative de modifier le mandat de ces services de radio publique, modification qui aurait assurément lieu s'il leur est permis de diffuser de la publicité.

De plus, le Conseil des PDG présentera ses commentaires en réplique le 11 décembre 2012.

# Mise à jour sur le Conseil canadien des normes de la radiotélévision

## Andrée Noël nommée présidente nationale du CCNR

---

En janvier 2012, Andrée Noël fut nommée présidente nationale du Conseil canadien des normes de la radiotélévision. Elle a occupé le poste de conseillère du CRTC pour la région du Québec de 1998 à 2007 et devenait ensuite une experte-conseil auprès de diverses entreprises de radiodiffusion et de télécommunications. Mme Noël a également siégé aux conseils d'administration du Fonds pour l'amélioration de la programmation locale et de Canal Savoir.

« C'est un véritable plaisir de me joindre à l'équipe du CCNR et de renouveler mon engagement envers la présentation d'émissions de qualité au Canada et la défense des intérêts du public », a déclaré Mme Noël.

## Autres nouvelles concernant le CCNR

---

L'ACR a révisé son protocole d'entente avec le CCNR de sorte que ce dernier est maintenant tenu de publier ses décisions officiellement rendues par un comité décideur dans un délai de quatre mois au lieu de six. Par ailleurs, le CCNR fonctionne dans les limites de son budget, et nous sommes heureux de vous annoncer que le transfert de direction à la nouvelle présidente nationale s'est fait sans heurts.

La mise en œuvre de nouvelles règles établies par la version modifiée de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif entraîne la restructuration du CCNR, dont l'obligation d'affiner la structure de ses comités décideurs.

Étant donné que le CCNR compte bientôt nommer des nouveaux membres à ses comités décideurs, il vous invite à suggérer des membres pour représenter tant le secteur de la radiodiffusion que celui du public à John MacNab ou Andrée Noël. Il est essentiel que les comités décideurs du CCNR se composent d'un vaste éventail de membres de toutes les régions du Canada afin que le Conseil puisse remplir son mandat avec succès.



## Plan triennal du CRTC

Le 12 septembre, le CRTC publiait son Plan triennal résumant les principales activités qu'il compte entreprendre au cours de la période se terminant le 31 mars 2015 afin de réaliser son mandat (<http://www.crtc.gc.ca/fra/BACKGRND/plan2012.htm>).

Trois jalons viennent soutenir ces activités : « Créer, Brancher et Protéger ». Le réglementateur surveille les progrès en vue de l'atteinte des résultats attendus et publie chaque année un rapport à cet effet.

Conscient du fait que le contexte des communications évolue rapidement, le CRTC a déclaré qu'il publiera chaque année un plan triennal mis à jour afin de pouvoir répondre à de nouveaux enjeux.

Souignons la mise en œuvre d'un examen ciblé de la politique sur la radio commerciale d'abord pour les marchés francophones et ensuite pour ceux de langue anglaise. Pour en savoir davantage sur l'examen de la politique sur la radio commerciale, veuillez lire l'allocution du vice-président de la radiodiffusion du CRTC devant la Ontario Association of Broadcasters (OAB) (<http://www.crtc.gc.ca/fra/com200/2012/s121106.htm>).

## La Coalition STIPM se tient occupée

La Coalition des stations de télévision indépendantes de petits marchés (STIPM), laquelle englobe les télédiffuseurs exploitant leurs services dans les plus petits marchés du Canada, demeure très active. Elle se compose des membres suivants :

- Rick Arnish, Chair
- Sylvie Courtemanche, Corus Entertainment
- Glenda Spenrath, Newcap Radio
- Don Caron, Thunder Bay Electronics
- Marc Simard, Télé Inter-Rives
- Don Shafer, Astral Media Radio
- Pierre Brosseau, RNC Media

La Coalition STIPM se réunit au besoin sur diverses questions touchant les intérêts de ses membres. Par exemple, en 2012 la Coalition a déposé une intervention dans le cadre de l'audience publique à laquelle elle a également comparu sur l'examen du Fonds pour l'amélioration de la programmation locale. La Coalition a également déposé une intervention au sujet du renouvellement des licences des entreprises de distribution de radiodiffusion directe par satellite.

## Conseil d'administration :

### Président du conseil

**Rick Arnish**

Président du conseil  
d'administration du Jim Pattison  
Broadcast Group  
Kamloops (C.-B.)

### Vice-président

**Kevin Goldstein**

Vice-président,  
Affaires réglementaires  
Bell Media Inc., Toronto

### Secrétaire

**Susan Wheeler**

Vice-présidente,  
Affaires réglementaires  
Rogers Media Inc., Toronto

### Trésorière

**Sylvie Courtemanche**

Vice-présidente,  
Relations gouvernementales  
Corus Entertainment, Toronto

### Membres

**Gordon Rawlinson**

Président et chef de la direction,  
Rawlco Radio Ltd., Calgary

**Jonathan Medline**

Directeur principal,  
Affaires réglementaires  
Shaw Media Inc., Toronto

**Pierre Rodrigue**

Vice-président,  
Affaires gouvernementales et  
Relations avec l'industrie  
Les Chaînes Télé Astral, Montréal

**Glenda Spenrath**

Vice-présidente,  
Exploitation et Affaires  
réglementaires  
Newcap Radio  
Lloydminster (Alberta)